



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Baccalauréat général et technologique

SESSION 2019

Épreuves facultatives d'Arts

Bulletin officiel (Programmes limitatifs des enseignements artistiques)	pages 2 à 4
Cinéma - audiovisuel	pages 5 à 6
Histoire des Arts	pages 7 à 8
Musique	page 9
Théâtre	page 9
Arts plastiques	pages 10 à 11
ART - Danse	pages 11 à 13
ANNEXES	Modèles de fiches

Œuvres et thèmes de référence
année scolaire 2018-2019 et session 2019 du baccalauréat
 Bulletin officiel n°10 du 8 mars 2018

La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de terminale (enseignements de spécialité en série littéraire, options facultatives toutes séries) pour l'année scolaire 2018-2019 et pour la session 2019 du baccalauréat est la suivante :

Arts plastiques - Option facultative toutes séries

Sophie Taeuber-Arp (1889-1943)

En appui sur trois œuvres significatives de Sophie Taeuber-Arp, le professeur soutiendra l'investigation de l'entrée de programme portant sur « **la tradition, rupture et renouvellements de la présentation : la tradition du cadre et du socle, ses ruptures et renouvellements contemporains** » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O.E.N. spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

Artiste particulièrement inventive, Sophie Taeuber-Arp est pleinement inscrite dans les avant-gardes du début de XXe siècle. Elle devait pourtant rester longtemps dans l'ombre des grandes figures masculines de la modernité en arts plastiques. Membre de Dada, pratiquant l'art concret bien avant que les principes en soient énoncés par Théo Van Doesburg, elle s'est rapidement associée à des groupes d'artistes de tendance abstraite : Cercle et Carré, Abstraction-Création ou Allianz. Son œuvre très diverse s'exerce dans de nombreux domaines entre lesquels elle entretient de nombreux liens, les nourrissant réciproquement de leurs langages, de leurs esthétiques, de leurs avancées : peinture, sculpture, danse, architecture, architecture d'intérieur, arts décoratifs... Elle devait également fonder et éditer la revue *Plastique/PLASTIC*.

- Sophie Taeuber-Arp (1889-1943), *Tapisserie Dada, Composition à triangles, rectangles et parties d'anneaux*, 1916, tapisserie au petit point, laine, 41 x 41 cm. Musée national d'art moderne, Centre Georges-Pompidou, Paris. Legs Mme Ruth Tillard-Arp, 2007 ;

- Sophie Taeuber-Arp (1889-1943), Jean ou Hans Arp (1886-1966), Théo van Doesburg (1883-1931), *L'Aubette*, 1926-1928, aménagement et décors d'un complexe de loisirs (café, restaurant, brasserie, salon de thé, ciné-bal, caveau-dancing, salle des fêtes...) sur quatre niveaux (caveau, rez-de-chaussée, entresol et étage), Strasbourg. Premier étage restitué de 1985 à 2006. Classée au titre des Monuments historiques ;

- Sophie Taeuber-Arp (1889-1943), *Relief rectangulaire, rectangles découpés, rectangles appliqués et cylindres surgissants*, 1936, relief en bois peint, 50 x 68.5 cm, signé et daté sur le dos : SH Taeuber-Arp 1936. Kunstmuseum, Basel. Don de Marguerite Arp-Hagenbach, 1968.

Les transparents de Carmontelle : d'une mise en scène de l'image aux prémices de l'histoire de l'installation

Ces œuvres et cette problématique visent à soutenir l'investigation de l'entrée du programme portant sur « l'aspect matériel de la présentation : le support, la nature, les matériaux et le format des œuvres ». Si l'étude des transparents réalisés par Louis Carrogis dit Carmontelle (1717-1806) en constitue l'objet, elle est aussi le point d'entrée - y compris dans le cadre de la pratique des élèves - vers des éléments de comparaison avec des stratégies et des modalités de présentation développées ultérieurement.

La part faite en arts plastiques à la sollicitation des sens du spectateur (perceptions tactiles, synesthésiques, auditives, etc.), son immersion ou son implication dans l'œuvre sont des caractéristiques de la modernité, sans en être les uniques marqueurs. En matière de présentation, la cimaise - « présentoir » frontal - s'est avérée particulièrement propice à soutenir un système de retrait contemplatif du regardeur. De nouvelles expériences sensibles et définitions de l'œuvre ont été proposées par l'installation et ses prémices. Celles-ci jouent fréquemment avec les mises en scène de l'image, le développement de son mouvement ou de la relation du spectateur avec l'image. Quelques précédents avant le XXe siècle, dont les transparents de Carmontelle et leur dispositif, ont jalonné progressivement les possibilités de cet élargissement de la conception et de la réception de l'œuvre plastique.

Axes de travail :

On étudiera les enjeux et problématiques que proposent les transparents de Carmontelle du point de vue de la présentation :

- l'émergence d'un mouvement imprimé à l'image et d'une mise en scène de l'œuvre plastique dans les transparents de Carmontelle ;

- les caractères nomades et éphémères de la monstration des transparents et multi sensoriels de leur réception ;

- les modalités techniques du dispositif et d'organisation de l'espace de présentation chez Carmontelle.

En prenant appui sur des exemples précis, librement choisis, le professeur enrichira cette étude des transparents de Carmontelle de leur écho dans les pratiques contemporaines.

Bill Viola

En appui sur des œuvres de Bill Viola, le professeur soutiendra l'investigation de l'entrée de programme portant sur le statut de l'œuvre et présentation (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O.E.N. spécial n° 9 du 30 septembre 2010).

Mondialement reconnu, Bill Viola est aujourd'hui un des artistes majeurs de l'image électronique. Né en 1951, il a grandi à l'ère des premiers développements de l'art vidéo. Dès ses études et ses premiers travaux d'artiste, il privilégiait ce nouveau médium pour en explorer les multiples possibilités artistiques : captations de performances, mises en espace des images et des moniteurs vidéo, exploitation du potentiel plastique, sémantique, symbolique des projections sur de grandes surfaces, etc. Au moyen d'installations intimistes ou monumentales, ses créations interrogent le rapport au temps de l'œuvre et au réalisme des sensations, des émotions et des expériences. Sculptant le temps, bouleversant les perceptions, immergeant le spectateur, Bill Viola propose une relation différente aux images animées. Il en pousse notamment les conventions narratives pour rejoindre parfois l'idée de « tableaux animés ». Il associe le visuel, le sonore et l'espace. Il tire parti des appareils et des technologies (caméras, optiques scientifiques, systèmes numériques...), des formats et des qualités des écrans (miroirs, moniteurs multiples, rétroprojecteurs...). Il joue de divers effets (ralentissements, grossissements, pétrifications...). Nombre de ses créations ouvrent des dialogues entre la modernité du médium digital et un univers d'images s'inscrivant dans l'histoire de l'art.

Le professeur pourra sélectionner des œuvres parmi celles indiquées ci-après, à titre de repères, sans pour autant devoir s'y limiter :

- des bandes vidéo aux écrans plasma : *The Reflecting Pool* , 1977-79 ; *Chott El-Djerid*, 1979 ; *Reverse Television - Portraits of Viewers*, 1983-1984 ; *Deserts*, 1994 ; *Walking on the Edge* et *The Encounter* , 2012 ; *The Dreamers*, 2013.
- sculptures vidéo et installations : *Heaven and Earth* , 1992 ; *The Sleepers*, 1992 ; *The Veiling*, 1995 ; *The Crossing* , 1996 ; *Going Forth By Day*, 2002 ; *The Tristan Project (Fire Woman et Tristan's Ascension)*, 2005.
- références aux grands maîtres : *The Sleep of Reason* , 1988 ; *The Greeting*, 1995 ; *The Quintet of the Astonished* , 2000.

Histoire des arts - Option facultative toutes séries

Le patrimoine, des Sept Merveilles du monde à la liste du patrimoine mondial : patrimoines, représentations et mémoire du travail

Agricole ou maritime, artisanal ou industriel, scientifique ou scolaire, le travail humain a suscité nombre de représentations artistiques de toutes époques, mais aussi de sites, bâtiments, dispositifs et objets fonctionnels aujourd'hui conservés, protégés et valorisés en tant que patrimoine – voire, pour certains, au titre du patrimoine de l'humanité.

Au plus près possible de l'établissement – et jusque dans l'établissement – l'observation de tels sites, bâtiments et outils, ainsi que des modalités de leur conservation et de leur valorisation, doit amener l'élève à prendre conscience de la valeur patrimoniale que recouvre un environnement quotidien, à réfléchir sur le statut d'un tel patrimoine par rapport à celui plus communément identifié comme artistique, mais aussi à comprendre le poids de mémoire que ce patrimoine véhicule : mémoire d'une activité humaine et d'une condition sociale, mais aussi de gestes dont certains se transmettent aujourd'hui encore depuis un passé lointain.

L'élève s'interrogera sur le rapport à l'art qu'entretiennent le patrimoine et la mémoire du travail : que ce soit dans le vocabulaire formel ou ornemental – qui ne cesse de chercher une réponse à l'antique question du lien entre beau et utile – ou comme source d'inspiration pour les artistes.

Les services régionaux de l'inventaire, les conservations régionales des monuments historiques et les services locaux en charge du patrimoine sont des partenaires précieux pour que l'étude ait une dimension concrète. La visite de musées ethnographiques et d'écomusées, la rencontre d'artisans qui perpétuent les gestes et les outils ancestraux, l'expérience d'artistes qui investissent des sujets ou des lieux liés à la question, sont éminemment souhaitables.

Création artistique et pratiques culturelles dans le monde, de 1939 à nos jours : arts et émancipation

« Émancipation : [...] 2. Action d'affranchir, de s'affranchir d'une domination ou d'une servitude, d'une contrainte. L'émancipation des esclaves. L'émancipation politique des colonies. L'émancipation de la femme. 3. Fig. Action de libérer, de se libérer d'une dépendance d'ordre moral ou intellectuel, de préjugés, d'erreurs. L'émancipation des esprits. » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 9e édition, t. 1, Paris, Imprimerie nationale, 1992)

Comment les arts et les artistes ont-ils participé à - voire, pour certaines expressions artistiques, participé de - ces mouvements d'émancipation, tant politiques que sociaux au sens large, qui ont marqué et continuent de marquer l'époque contemporaine, de la Seconde Guerre mondiale à nos jours ?

Musique - Option facultative toutes séries

Les œuvres qui suivent sont des références pour l'évaluation des élèves au baccalauréat, mais ne sauraient constituer l'ensemble des œuvres rencontrées et étudiées durant l'année. « Celles-ci sont bien plus nombreuses, certaines étant abordées par la pratique d'interprétation, d'arrangement ou encore de (re)création/manipulation, d'autres l'étant par l'écoute, la sensibilité, le commentaire et l'analyse auditive. » (extrait du programme fixé par l'arrêté du 21 juillet 2010, B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010)

Birdland

- In album *Heavy weather* - Weather Report (1977)
- In album *Extensions* - The Manhattan Transfer (1979)
- In album *Back on the Block* - Quincy Jones (1989)
- In album *Minimal Movie* - Ensemble Hyperion (2000)

Max Richter : Album Recomposed by Max Richter : Vivaldi, the Four Seasons (extraits)

- *Spring 1* (2'32)
- *Summer 3* (5'01)
- *Autumn 2* (3'08)
- *Winter 1* (3'01)
- *Shadow 3* (3'33)

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ARTS

◀ CINÉMA ET AUDIOVISUEL ▶

Organisation des épreuves - Bulletin Officiel n° 14 du 5 avril 2012 - NOR : MEN1206007N
note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 - MEN - DGESCO A2-1

Épreuve orale :

Durée : **30 minutes : première partie : 15 minutes / seconde partie : 15 minutes**

Temps de préparation : **30 minutes**

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre pratique artistique et approche culturelle pour mesurer :

- la connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique ;
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques ;
- la capacité à mobiliser une culture cinématographique notamment sur les grandes étapes et les principaux genres de l'histoire du cinéma et de l'audiovisuel, la représentation dans la fiction et la question du point de vue ;
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critique face à sa production et face aux œuvres cinématographiques ;
- la capacité à affirmer et défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

Modalités de l'épreuve :

L'épreuve orale d'analyse filmique et de réflexion critique se scinde en deux parties enchaînées : présentation analytique de la réalisation à partir d'une question et échange sur le travail de l'année dans son ensemble.

- **Première partie** : le candidat répond de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur l'exercice de réalisation de l'année. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation. L'examinateur définit la question en étudiant le dossier du candidat dans son ensemble, il prend en compte les notions théoriques et pratiques étudiées dans l'année qui sont mises en jeu dans sa réalisation. Cette question invite le candidat à orienter sa présentation et son analyse sur un des aspects de son projet.
- **Seconde partie** : le jury conduit un entretien visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions qui organisent le programme de terminale.
- Le dossier, dont le contenu est précisé par le programme du cycle terminal, comprend :
 - la fiche pédagogique rédigée par l'enseignant responsable de la classe, dont un modèle est placé en annexe 2 ;

- la réalisation individuelle ou collective de l'année ;
- le carnet de bord personnel du candidat.

La fiche présente les principales questions abordées dans le cadre du programme, les activités proposées et la démarche suivie : visionnement et étude d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc.), activités relatives à la réalisation (titres, composition de l'équipe, interventions de professionnels, visites, etc.).

La réalisation individuelle ou collective, sur support numérique ou analogique, a été produite dans le cadre de l'enseignement de l'année. Elle ne dépasse pas 10 minutes et doit être correctement présentée (titre, date, générique, établissement, etc.).

Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet, il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Les documents qu'il présente peuvent prendre diverses formes : écrits, images, sons, etc. Pour les candidats scolarisés, les pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. La réalisation et le carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

L'épreuve orale se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Il dispose durant la préparation, outre l'extrait du film inscrit au programme limitatif, de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé pendant l'année. Le dossier de chaque candidat, fiche pédagogique, réalisation et carnet de bord, sont mis à disposition des membres du jury au moins 8 jours avant l'épreuve.

Compétences attendues :

A l'issue de la classe terminale, l'élève a acquis des compétences d'ordre artistique, culturel, technique et méthodologique. En réalité imbriquées, ces compétences, dont le repérage aidera à déterminer des critères d'évaluation, sont distribuées ci-dessous en catégories distinctes par souci de clarté et d'efficacité.

Compétences artistiques – L'élève est capable :

- de réinvestir dans sa pratique de réalisation personnelle les acquis relatifs au point de vue.
- d'affirmer et de défendre ses choix de réalisation et son point de vue à la fois dans son projet personnel et dans sa participation à un projet collectif.
- de justifier des choix cinématographiques.

Compétences cinématographiques et techniques – L'élève est capable :

- de justifier avec pertinence les outils de tournage, de montage et de mixage qui servent le mieux sa démarche de réalisation et la mise en valeur de ses partis pris artistiques.
- de mener à son terme, à partir d'un point d'un point de vue argumenté, une courte réalisation correspondant à un projet initial clairement exprimé.

Compétences culturelles – L'élève est capable :

- d'avoir une démarche active de spectateur, de s'informer et de choisir parmi les propositions culturelles de son environnement.
- de restituer les principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique.
- de mobiliser une culture (la représentation dans la fiction et la question du point de vue).
- d'élargir ses compétences en matière de cinéma et d'audiovisuel à d'autres champs artistiques.

Compétences méthodologiques – L'élève est capable :

- d'argumenter et défendre son projet.
- d'exercer un regard et une réflexion critique face à sa production et face aux œuvres cinématographiques.
- d'affirmer et défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

- de faire preuve de réactivité aux questions du jury.

Critères d'évaluation et notation

Les candidats sont notés sur 20 points répartis comme suit : 10 points pour chacune des deux parties de l'épreuve.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons ;
- expliciter et justifier des choix artistiques, une démarche, mais aussi en analyser les limites éventuelles ;
- penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma ;
- affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent fournir le même dossier que les candidats scolaires mais la fiche pédagogique, dont un modèle spécifique est placé en annexe 2bis de la présente note de service, peut être remplie directement par le candidat.

Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par au moins un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application des articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ARTS : ◀ HISTOIRE DES ARTS ▶

Organisation des épreuves - Bulletin Officiel n° 14 du 5 avril 2012 - NOR : MEN1206007N
note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 - MEN - DGESCO A2-1

Épreuve orale

Durée : **30 minutes**

Préparation : **30 minutes : première partie : 10 minutes maximum / seconde partie : le temps restant**

Objectifs de l'épreuve :

L'objectif de l'épreuve est de vérifier, avec des qualités d'expression écrite, des compétences d'ordre culturel, critique, méthodologique et pratique qui permettent à l'élève :

- d'analyser les différents paramètres qui donnent sens à l'œuvre d'art (matérialité, relations entre forme et techniques, parcours des créateurs, inscription dans un type de société, présentation au public, etc.) afin d'exprimer à l'oral et à l'écrit un jugement critique et avisé sur l'œuvre ;
- de rendre compte du fait patrimonial, dans la genèse et l'évolution de cette notion, comme dans ses pratiques et le rôle qu'il joue dans la société d'aujourd'hui ;
- de comprendre un espace urbain ou rural par la reconnaissance des traces de son évolution ;
- d'identifier et décrire la présence du patrimoine et du fait artistique dans son environnement.
- Ces compétences sont notamment :
 - l'approche sensible et analytique d'un édifice, d'un tableau, d'un film, d'une œuvre musicale, d'un spectacle dramatique, d'un ballet, etc. ;
 - la prise en compte dans une œuvre d'art des données techniques et formelles qui la rattachent à un moment de l'histoire, à une intention esthétique et à une aire géographique et culturelle ;
 - l'identification des distinctions et des parentés entre patrimoines de culture classique et patrimoines vernaculaires et de tradition orale ;
 - la reconnaissance et la description de la présence patrimoniale et artistique dans un espace donné ;
 - la compréhension des résonances entre l'objet patrimonial et l'architecture ou la création artistique d'aujourd'hui ;
 - la familiarité avec les structures, espaces et acteurs de l'art, de la culture et du patrimoine ;
 - la construction d'un raisonnement à partir des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;
 - l'exploitation critique des diverses sources d'informations pour une production organisée et

avisée à partir de celles-ci, présentée sur des supports variés.

Nature de l'épreuve :

L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat à partir de son journal de bord et visant à refléter son appropriation personnelle du programme.

Le dossier ne dépasse pas vingt pages numérotées, annexes comprises ; il débute par une introduction et s'achève sur une table des matières. Il contient :

- la présentation et l'analyse de trois ou quatre œuvres, monuments, édifices ou sites patrimoniaux, au choix du candidat et de préférence tirés de son patrimoine de proximité, chaque œuvre, monument, édifice ou site présent dans le dossier étant relié à une des questions du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ; les deux questions du programme doivent être présentes dans le dossier, sans qu'il soit obligatoire que ce soit à parts égales ;
- un commentaire du candidat, qui n'excédera pas deux pages, sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale.

Dans ce dossier, le candidat met en valeur sa réflexion personnelle et la documentation réunie dans son journal de bord. Il illustre sa présentation de documents iconographiques, de citations de textes, d'éléments recueillis lors de voyages, de visites, d'enquêtes, etc. Cette documentation est intégrée à la rédaction selon une forme et une mise en pages laissées à l'initiative du candidat.

Celui-ci peut joindre au dossier des documents sonores ou séquences audiovisuelles sous la forme d'un CD, d'un cédérom, d'un DVD ou d'une clé USB ; en ce cas, le contenu du support joint est précisément listé dans le dossier. La présentation du dossier est soignée. Chaque document ou citation est identifié et comporte la mention claire de sa source.

Le dossier est visé par le professeur coordonnateur de l'équipe enseignant l'histoire des arts. Il est précédé d'une fiche pédagogique, dont un modèle est proposé en annexe 3bis de la présente note de service. Elle décrit le travail de la classe terminale, commune à tous les candidats d'une même classe, établie et visée par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les

rencontres, les visites, les recherches et les activités communes, les partenariats noués avec les institutions, structures ou lieux culturels ou patrimoniaux.

Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

Modalités de l'épreuve :

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Avant le début de la préparation, le candidat tire au sort une des deux thématiques du programme.

Le candidat dispose de son dossier uniquement pendant le temps de préparation de l'épreuve. Pendant l'épreuve, le jury dispose du dossier du candidat et peut y faire référence à tout moment de l'entretien. En revanche, ni le candidat, ni le jury ne disposent du journal de bord.

- **Première partie** : le candidat présente et commente une œuvre reliée à cette partie du programme et choisie par le jury parmi celles présentes dans son dossier.
- **Seconde partie** : un entretien avec le jury permet au candidat de préciser sa réflexion, de justifier du contenu et des sources de son dossier, de mettre en valeur les connaissances acquises sur le programme, la portée de son engagement dans les activités suivies au cours de l'année et son intérêt pour les grands aspects de la vie artistique contemporaine et les enjeux liés au patrimoine.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier des candidats individuels n'a pas à être visé et ne contient pas de fiche pédagogique.

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis ainsi :

- le dossier est noté sur 5 points ;
- l'oral dans son ensemble est noté sur 15 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

Pour le dossier :

- conformité avec le programme du cycle terminal et les questions limitatives ;
- richesse, sensibilité et personnalité du propos ;
- liens à l'environnement patrimonial et culturel du candidat ou de l'établissement ;
- exploitation critique et identification des sources, intégration et référencement des documents ;
- qualités de mise en forme, correction du style et de l'orthographe.

Pour l'épreuve orale :

- maîtrise du programme du cycle terminal et des questions limitatives ;
- maîtrise du vocabulaire approprié, sensibilité de l'approche ;
- compréhension des questions, structuration et à-propos de l'exposé et des réponses ;
- précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
- distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
- clarté et qualité de l'expression orale.

Composition du jury :

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury est obligatoirement spécialiste d'une discipline artistique.

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ARTS : ◀ MUSIQUE ▶

*Organisation des épreuves - Bulletin Officiel n° 14 du 5 avril 2012 - NOR : MEN1206007N
note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 - MEN - DGESCO A2-1*

Épreuve orale de pratique et culture musicales

Durée : **40 minutes**

Partie A : **30 minutes maximum**

Partie B : **le temps restant**

Pas de temps de préparation

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury. La partie A mobilise les compétences perceptives du candidat et sa culture musicale, la partie B lui permet de témoigner de ses pratiques musicales. Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat, la durée totale de l'épreuve ne pouvant excéder 40 minutes.

Une fiche de synthèse, remplie par le candidat et dont un modèle est joint en annexe 4, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire, n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

Partie A : écoute comparée

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse.

La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat.

Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales)

pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

Partie B : interprétation

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (cinq élèves maximum issus du lycée du candidat, dont le candidat lui-même). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- **partie A notée sur 13 points ;**
- **partie B notée sur 7 points.**

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Composition du jury :

Chaque commission d'interrogation est composée d'au moins deux professeurs d'éducation musicale ou de musique enseignant en lycée et/ou collège.

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ARTS : ◀ THEATRE ▶

*Organisation des épreuves - Bulletin Officiel n° 14 du 5 avril 2012 - NOR : MEN1206007N
note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 - MEN - DGESCO A2-1*

Épreuve orale

Durée : **30 minutes**

Première partie : **15 minutes maximum**

Seconde partie : **le temps restant**

L'épreuve orale est organisée en deux parties : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

L'entretien prend appui sur le dossier du candidat (cinq à quinze pages annexes comprises) introduit par une fiche pédagogique, commune à tous les élèves de la classe, rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement. Cette fiche présente les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacles vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc. Un modèle de fiche pédagogique est placé en annexe 5 de la présente note de service.

Le dossier est élaboré et rédigé par le candidat et comprend :

- son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe ;
- son parcours de spectateur ;
- un choix de travaux élaborés pendant l'année scolaire.

Il est attendu du candidat qu'il présente un point de vue réflexif et critique sur chacun des éléments du dossier précités.

Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien. Il est exigible et fait l'objet d'une évaluation. Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

Première partie : travail théâtral

En rapport avec le projet mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Celui-ci peut être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Le jury peut faire retravailler le candidat immédiatement après sa prestation et, en vue d'enrichir le travail présenté initialement, lui proposer plusieurs exercices à réaliser. Cette reprise de jeu fournit les éléments d'un dialogue avec le candidat et permet de mesurer sa capacité à analyser sa pratique.

Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation scénique mais d'une proposition personnelle contribuant à un projet de mise en scène (maquette, esquisse de scénographie, costumes, etc.). Cette présentation devra

être en rapport avec le projet collectif de l'année de terminale.

Seconde partie : entretien

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes au cours desquelles le candidat présente son dossier et explicite ses choix et son engagement dans les diverses activités de l'année, le jury conduit un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, il interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir.

Critères d'évaluation et notation

L'épreuve est notée sur vingt points répartis ainsi :

- **10 points** pour le travail théâtral ;
- **4 points** pour le dossier ;
- **6 points** pour l'entretien.

Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de théâtre en classe de terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre en lycée. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

Ils se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent constituer un dossier comprenant :

- la fiche pédagogique renseignée par chaque candidat ;
- un document de cinq à quinze pages (annexes comprises), faisant clairement apparaître leur pratique théâtrale, les divers spectacles vus et les travaux de recherche et de réflexion personnelles qu'ils ont menés à bien pendant l'année précédant l'épreuve.

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ARTS :**◀ ARTS PLASTIQUES ▶****Organisation des épreuves - Bulletin Officiel n° 14 du 5 avril 2012 - NOR : MEN1206007N****note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 - MEN - DGESCO A2-1****Épreuve orale****Durée : 30 minutes maximum, sans temps de préparation****Objectifs de l'épreuve :**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences plasticiennes et techniques, théoriques et culturelles des candidats. Il s'agit de mesurer l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier la singularité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique. Les compétences d'expression et d'argumentation font l'objet d'une attention particulière.

Modalités de l'épreuve :

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps s'appuyant sur un dossier de travaux réalisés par le candidat, puis sur sa culture artistique acquise dans le domaine des arts plastiques.

- Première partie : entretien sur dossier

La première partie de l'entretien prend la forme d'un dialogue avec les membres du jury après avoir demandé au candidat de présenter rapidement ses démarches. Ce dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Ce dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme. Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation. Ces travaux font l'objet d'une évaluation.

- Seconde partie : entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat

Le jury interroge le candidat à partir d'un ou de plusieurs documents iconographiques, en relation avec le programme de terminale publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Il évalue les connaissances que celui-ci a acquises sur les contenus du programme (la question de la présentation et les trois questions limitatives).

Il prend également la mesure des capacités du candidat à mobiliser des références utiles à situer les ancrages de sa pratique plastique.

- **Le dossier** est introduit par **la fiche pédagogique, et une liste de travaux**, dont un modèle est placé en annexe 1 de la présente note de service.

- **La fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement facultatif en terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle fait également apparaître la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du

programme, ainsi que les lieux culturels visités. Des indications concernant plus spécifiquement le travail du candidat et susceptibles d'éclairer le jury peuvent y être consignées.

- **Les travaux** sont choisis à l'initiative du candidat qui en juge l'intérêt et le bien-fondé. Ils témoignent de l'usage de médiums et techniques variés. **Leur nombre est au minimum de trois et au maximum de six.**

Au moins deux d'entre eux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. **L'ensemble des travaux sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50 x 65 cm) et 5 cm d'épaisseur.** Les éléments (croquis et autres recherches) en relation avec les travaux du candidat peuvent être présentés sur des formats bidimensionnels ou dans un carnet de travail. Tous les travaux en volume, bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement, sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique.

Les productions spécifiquement informatiques sont également incluses dans ce même dossier numérique.

Le visionnement du dossier n'excède pas cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

Compétences attendues :

À l'issue de la classe terminale, l'élève a acquis des compétences d'ordre artistique, culturel, technique et méthodologique. En réalité imbriquées, ces compétences, dont le repérage aidera à déterminer des critères d'évaluation, sont distribuées ci-dessous en catégories distinctes par souci de clarté et d'efficacité.

Compétences artistiques – L'élève est capable de définir un projet, de s'engager dans sa réalisation et le mener à terme et à ce titre :

- de créer des dispositifs plastiques où la « présentation » est mise en jeu de manière personnelle
- de choisir ses moyens d'expression en fonction du projet arrêté
- de réajuster la conduite de son travail, en prenant en compte des éléments non prévus, susceptibles de transformer sa démarche
- d'apprécier le rapport entre sa production et son projet initial

Compétences culturelles – l'élève est capable :

- d'identifier, dans sa production et dans les œuvres du programme limitatif, ce qui relève du dispositif de *Présentation*
- de décrire, analyser, mettre en relation des démarches personnelles et des œuvres contextualisées, dans un exposé sensible et réfléchi

Compétences plastiques et techniques – L'élève est capable :

- D'exploiter des savoir-faire et de conduire des opérations plastiques fondamentales (notamment celles qui ont à voir avec l'organisation de signes plastiques ou la construction d'images dans une mise en espace réalisée sur des supports différents et selon des modes de présentation variés)
- D'établir nettement le rapport entre son projet et les partis plastiques retenus
- De faire appel, en fonction de son projet, aux nouvelles technologies de création et de traitement des images
- De mettre en scène son travail

Compétences méthodologiques

L'élève est capable :

- de rendre compte oralement des fondements et modalités de sa production dans un exposé construit et argumenté ;
- d'exercer son sens critique pour interpréter et commenter son propre travail et les œuvres étudiées ;
- de répondre avec pertinence aux questions et

relances ;

- d'utiliser un vocabulaire approprié ;
- d'apporter et d'identifier sa contribution constructive à un travail de groupe.

Critères de notation

L'épreuve est notée de zéro à vingt, seuls les points acquis au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

L'évaluation porte sur les "compétences attendues" figurant au programme de l'enseignement de l'option facultative en classe terminale.

Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie, entretien sur dossier, est notée sur 16 points à raison de 12 points pour les travaux et de 4 points pour l'entretien ;
- la seconde partie, entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat, est notée sur 4 points.

Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, **la fiche pédagogique** peut être remplie directement par le candidat, et accompagnée **d'une liste de travaux**, dont un modèle est placé en annexe 1 de la présente note de service.

Composition du jury

Chaque commission d'interrogation est composée de deux professeurs d'arts plastiques dont un au moins assure tout ou partie de son service en lycée.

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE D'ARTS :**◀ ART DANSE ▶****Organisation des épreuves - Bulletin Officiel n° 14 du 5 avril 2012 - NOR : MEN1206007N***note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 - MEN - DGESCO A2-1***Épreuve orale****Durée :** **30 minutes****Temps de préparation :** **30 minutes****Première partie :** **10 minutes maximum****Deuxième partie :** **20 minutes maximum****Modalités de l'épreuve :**

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées. La première partie, une composition chorégraphique et une improvisation, précède un entretien sur la pratique chorégraphique du candidat puis sur la fiche synthétique présentée au jury.

par le programme de la classe terminale, les sujets proposés peuvent revêtir des formes diverses, qu'il s'agisse de mots, de phrases ou d'images. Chaque sujet est accompagné de deux propositions d'accompagnement musical. Le candidat peut choisir l'une d'entre elles pour développer son improvisation ou encore décider de s'en passer.

Objectifs de l'épreuve :**L'épreuve permet d'apprécier chez le candidat :**

- la maîtrise d'un ensemble de repères relatifs à l'histoire, aux œuvres et aux pratiques du monde de la danse ;
- la capacité à mobiliser des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique ;
- sa connaissance et sa pratique de la danse nourries, notamment, d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée.

Rappel du programme de terminale

Trois objectifs principaux sont visés :

- Poser des repères dans le monde de la danse : histoire, œuvres, pratiques, etc.
- Acquérir et approfondir des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique.
- Développer sa connaissance et sa pratique de la danse en la nourrissant d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée.

Première partie : pratique chorégraphique

Le candidat interprète une composition chorégraphique originale qu'il présente et une improvisation en solo en temps limité à partir d'un sujet proposé.

Les contraintes qui président à la composition et à l'improvisation sont arrêtées comme suit :

- Composition : le candidat présente une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes. Il l'interprète seul ou avec 2 à 3 danseurs (choisis parmi ses partenaires habituels des classes de danse de son lycée).

Élaborée en cours d'année, la composition chorégraphique interprétée témoigne des outils gestuels, syntaxiques et stylistiques acquis dans le cadre du programme de terminale et met en jeu des qualités inventives de construction et d'interprétation.

L'éventuel accompagnement musical est fourni par le candidat au format CD audio.

- Improvisation (composition individuelle en temps limité) : le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 à 2 minutes à partir d'un sujet tiré au sort au début de la préparation. Induits

Composante pratique

Acquérir et d'approfondir des compétences pratiques dans le cadre d'une triple expérience de danseur, de chorégraphe et de spectateur.

- Comme danseur, il pratique et analyse différents usages du geste : dansé, quotidien, professionnel, sportif, recyclé, transformé, etc. Il développe des capacités d'appropriation, de transformation et d'interprétation du matériau gestuel.
- Comme chorégraphe, il repère les éléments de l'écriture chorégraphique, les organise pour élaborer une phrase puis plusieurs phrases, et enfin un fragment chorégraphique ; il fait des choix et les argumente.
- Comme spectateur, il se dote d'outils d'observation et d'analyse en rapport avec le travail corporel mené, qu'il soit individuel ou collectif. Il développe un regard sensible et critique, nourri de références issues des pratiques de la classe et des œuvres étudiées.

Composante culturelle

Elle se déploie selon deux axes complémentaires.

- Le premier questionne les pratiques de la danse et permet de découvrir et connaître quelques œuvres chorégraphiques patrimoniales et contemporaines. Il

amène l'élève à affermir progressivement ses choix artistiques et esthétiques comme à relier son activité de danseur à des questions fondamentales posées par la danse et les autres domaines de la création artistique. En outre, il apprend à extraire les traits saillants d'une œuvre pour s'en servir dans son propre travail, de manière allusive ou comme référence culturelle.

- Le second axe permet à l'élève de s'appropriier des références culturelles lui permettant de consolider et de faire évoluer sa pratique de danseur, de chorégraphe et de spectateur.

Cette double approche permet de découvrir, connaître, s'appropriier et utiliser les courants artistiques majeurs et la création chorégraphique.

À ce titre, l'enseignement facultatif de la danse contribue à l'enseignement de l'histoire des arts.

Prioritairement adossée aux œuvres, elle tire également parti de la rencontre des artistes comme des professionnels qui les entourent, notamment en lien avec la programmation locale et les sources documentaires accessibles dans l'environnement du lycée.

Quatre champs de questionnement sont abordés durant les deux années du cycle terminal.

Classe de première

- Danse, corps, mouvement et espace.
- Danse entre héritage et création : *gestes transmis, gestes revisités, gestes inventés.*

Classe terminale

- Danse et partis pris corporels : *constantes et différences dans l'histoire des cultures et des sociétés.*
- Danse et société contemporaine : *l'influence des modes, des modèles, des images, de la publicité dans les nouvelles pratiques de la danse et ses langages chorégraphiques.*

Deuxième partie : entretien avec le jury

Durée : 20' maximum

L'entretien est organisé en deux temps successifs.

Le premier permet de revenir sur la pratique chorégraphique du candidat dont témoigne la première partie de l'épreuve ; le second interroge ses compétences culturelles.

- **Premier temps** - entretien sur la pratique chorégraphique : guidé par les questions du jury, le candidat expose les intentions et les choix qui ont présidé à l'élaboration de la composition et de l'improvisation précédemment présentées. Autant que de besoin, il est amené à citer ses sources et références. Les questions posées l'amènent à témoigner de sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.
- **Second temps** - entretien sur les compétences culturelles : guidé par les questions du jury, le candidat témoigne de sa culture chorégraphique et

de son degré d'appropriation du *matériau gestuel* comme des *notions fondamentales de la danse*.

L'entretien s'appuie pour partie sur la fiche synthétique présentée au jury.

La fiche synthétique :

D'une page maximum, elle est élaborée par le candidat et visée par le proviseur, elle présente :

- *les grandes lignes du projet développé dans le cadre de l'enseignement en classe terminale*
- *l'articulation entre la pratique chorégraphique menée par le candidat et le programme de la classe terminale (composantes pratique et culturelle),*
- *les activités menées par le candidat durant l'année de terminale (recherches, exposés, rencontres d'artistes ou de professionnels, spectacles vus, participations à des événements artistiques dans le lycée ou en dehors, etc.).*

Compétences attendues :

Compétences artistiques : L'élève est capable :

- **de prélever**, dans la vie quotidienne, dans les spectacles vus ou analysés à partir de support vidéo, un geste spécifique et l'intégrer à sa propre danse ;
- **de transformer un geste fonctionnel** caractéristique prélevé dans l'espace public ou privé, en le faisant varier, en nuance, en différence, en contraste, en fonction des paramètres du mouvement et l'inclure dans un fragment simple
- **d'exploiter le sujet afin de réaliser une improvisation** (*Traitement conceptuel, imaginaire, narratif, postural...*)
- **d'exploiter la dimension collective** (*relation entre les danseurs, contacts, procédés de composition, unisson, décalage, accumulation...*)
- **de mettre en œuvre son engagement, sa présence (univers poétique et singulier) tant dans la composition que dans l'improvisation.**

Compétences culturelles : L'élève est capable :

- **de restituer les partis pris artistiques** (*à partir de spectacle, de vidéos...*)
- **de mettre en relation les modes de traitement particulier du geste** prélevés dans différentes pièces chorégraphiques *avec sa démarche personnelle*
- **de confronter partis pris et esthétiques** qui en découlent
- de faire référence aux éléments fondamentaux du mouvement dansé

Compétences techniques : L'élève est capable :

- **de faire des propositions dans une diversité de registres gestuels et de construire une composition** (*cohérence, traitement de l'espace et du temps, énergie, rapport éventuel au monde sonore*)

- **de construire une composition collective** (*écoute, qualité des contacts...*)
- **de prélever et proposer les conditions de transformation du geste** vers des caractéristiques particulières *afin de réaliser une improvisation* (*cohérence par rapport au sujet, traitement de l'espace et du temps, énergie, rapport éventuel au monde sonore*)

Compétences méthodologiques : L'élève est capable :

- **de rendre compte, en sachant le communiquer** des éléments caractéristiques de la transformation d'un geste
- **d'analyser son travail de recherche**
- **d'analyser les différentes composantes de ces gestes** dans leur spécificité et/ou leur singularité : le rythme et les dynamiques, les directions et les orientations, les transferts de poids, le rapport au sol, les circulations et les points d'initiation du mouvement.

Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- **première partie** notée sur 13 points à raison de 7 points pour la composition et de 6 points pour l'improvisation ;
- **seconde partie** notée sur 7 points.

Composition du jury

Les candidats sont évalués par un jury de professeurs compétents en danse et, dans la mesure du possible, d'artistes associés aux enseignements qui sont intervenus régulièrement dans l'enseignement en application des articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation. Toutefois, si ces artistes sont dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser ces articles lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

La nature des évaluations est identique à celle des candidats scolaires. Toutefois, la composition chorégraphique est un solo. En outre, la fiche synthétique énumérant les éléments de la culture chorégraphique de chaque candidat est obligatoire, mais elle n'a pas à être visée

Épreuves facultatives d'Arts

Annexes

◀ ARTS PLASTIQUES ▶

Modèle - Fiche Pédagogique <i>(Fiche à renseigner par le professeur et à présenter au jury lors de l'examen sur un format A4 - Recto – Verso si nécessaire)</i>	
Baccalauréat - arts plastiques Enseignement facultatif Effectif total de l'option :	Académie d'Amiens Session : 2019
<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de travail : Afin de situer le cadre de l'enseignement reçu, il s'agit de présenter brièvement la dynamique de cours, les situations d'apprentissage, les méthodes de travail, les démarches suivies, etc. - Suivant le contexte, des précisions sur les axes qui éclairent l'enseignement reçu par l'élève, comme : <ul style="list-style-type: none"> Les grandes questions abordées collectivement Les grandes questions abordées dans le cadre de l'ensemble libre Les propositions de travail communes et les contenus qui s'y rapportent Les activités, les visites collectives : exposition, rencontre, film, document Les activités et visites conseillées - Une partie personnalisée : dans certains cas une rubrique individuelle peut être utile, rencontre avec des artistes, visite d'exposition, enquête, etc. - Sorties, rencontres ou travail avec des artistes : Toutes activités dans des lieux culturels et artistiques ou rencontres avec le monde l'art. - Observations : Les difficultés rencontrées par un élève en particulier en cas d'absence prolongée par exemple, ou la non possibilité pour un élève d'assister à l'ensemble du cours, etc. Identifier les travaux numériques proposés par l'élève 	
Signature du chef d'établissement : (Tampon de l'établissement)	Date et signature du professeur :

Modèle – Liste de travaux <i>(Fiche à renseigner par le candidat et à présenter au jury lors de l'examen sur un format A4 - Recto - Verso)</i>	
Baccalauréat - arts plastiques Enseignement facultatif	Académie d'Amiens Session : 2019
Nom du candidat : Prénom :	Établissement :
Série : <input type="checkbox"/> Option seule ou <input type="checkbox"/> option et enseignement obligatoire	
POUR LES CANDIDATS NON SCOLAIRES : Mode de formation en arts plastiques	
Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement...)	
POUR TOUS LES CANDIDATS : - Proposition éventuelle d'une thématique, d'une problématique générale - Les travaux sont numérotés , éventuellement photographiés et définis dans leur nature par le candidat <i>Travail abouti ou non, décrivant sa nature (peinture, sculpture photographiée, performance photographiée, photographie, vidéo...).</i> <i>Planche - projet (réalisation d'une installation par projet car non - réalisable dans la réalité).</i> <i>Des restitutions sur papier, des travaux photographiques numériques et photogrammes – vidéo, sont prévues par le candidat en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.</i>	
Date et signature du professeur :	

◀ ART - DANSE ▶

Modèle fiche synthétique

NOM	Prénom(s)	Etablissement	Date de naissance

Titre de la composition :	Support sonore choisi (titre et référence) :

Pratique de la danse développée durant l'année dans le cadre de l'enseignement en classe de terminale :

Descriptif du projet :

Expliquer la démarche qui a conduit à la construction de votre chorégraphie.

- Quelles ont été vos sources d'inspiration (événements vécus, observés, images, objets, etc ...œuvres étudiées, vues...).
- Comment avez-vous initialement choisi les gestes de votre chorégraphie ? Comment les avez-vous transformés ?
- Comment avez-vous organisé l'espace dans lequel vous évoluez ?
- Pourquoi ce choix de musique ou d'univers sonore ?
- Pourquoi, comment et quand entrez-vous en relation avec l'autre ou les autres danseurs ? ...

.....

.....

Articulation de cette pratique avec les éléments de culture chorégraphique connus :

Vous êtes-vous inspiré d'un « style » de danse, du travail d'un chorégraphe, d'un spectacle que vous auriez vu ou étudié, d'autres arts (une œuvre picturale...) ou domaines de la pensée (un texte...)?

.....

.....

Activités autour de la danse :

Recherches personnelles : *Quelles recherches documentaires avez-vous effectuées autour de votre projet chorégraphique (liées à la danse, aux autres arts, à l'actualité...).*

.....

Rencontres : *Avez-vous rencontré des artistes (stages), êtes-vous allés dans des lieux culturels (théâtres, MJC, musées, cinéma.) ?*

.....

Exposés :

Spectacles fréquentés :

Participation à des événements artistiques :

.....

Visa du chef d'établissement :

(pour les candidats suivant l'enseignement de l'option facultative art-danse, ou un atelier de pratique artistique) :

◀ ART - DANSE ▶

Fiche synthétique

Peut être étendue à un recto verso

NOM	Prénom(s)	Etablissement	Date de naissance

Titre de la composition :	Si support sonore choisi (titre et référence) :

Pratique de la danse développée durant l'année :

Descriptif du projet réalisé :

Articulation de cette pratique avec les éléments de culture chorégraphique connus :

Activités autour de la danse :

Recherches personnelles :

Rencontres :

Spectacles fréquentés :

Participation à des événements artistiques :

Visa du chef d'établissement :

(pour les candidats suivant l'enseignement de l'option facultative art-danse, ou un atelier de pratique artistique)

◀ **CINEMA – AUDIOVISUEL** ▶

(Fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier candidat)

Année :	Etablissement :
Effectif total de l'option :	Emploi du temps :
Professeur et partenaires :	

Liste des élèves présentés (précisez la série)
--

Nature du projet collectif, démarche suivie :

Questions abordées :

ACTIVITES DIVERSES

Visions et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc.) :

Temps accordé :

Réalisation (titre, équipe, etc.) :

Temps accordé :

Interventions de professionnels (noms, métiers, etc.) :

Visites (lieu, objet, etc.) :

Temps accordé :

Signature du professeur :

Signature du partenaire :

Visa du chef d'établissement :

◀ **CINEMA – AUDIOVISUEL** ▶

B.O. Bulletin officiel n°14 du 5 avril 2012

(Fiche à remplir pour les candidats non scolarisés)
Compte rendu du travail personnel du candidat

Nom :	Prénom :
Série :	Option : ou option et enseignement obligatoire :

CANDIDATS NON SCOLARISES

Mode de préparation en cinéma audiovisuel :

Conditions de préparation à l'examen (temps passé, lieux de travail, encadrement, etc.) :

Compte rendu

◀ HISTOIRE DES ARTS ▶

Fiche pédagogique

(fiche à remplir par l'équipe enseignante et à joindre au dossier du candidat)

Session : 2019

Académie d'AMIENS

Nom, prénom du candidat :

Établissement :

.....

Rue :

Ville :

Code postal :

Tél :

Fax :

Courriel :

Nom du proviseur :

.....

Professeur coordonnateur :

Nom :

Prénom :

Discipline :

Équipe d'enseignants

Nom

Discipline

Nombre
d'heures

Thématiques du programme et questions limitatives			
		Le patrimoine, des sept merveilles du monde à la liste du patrimoine mondial	Création artistique et pratiques culturelles dans le monde, de 1939 à nos jours
Problématiques et principales œuvres étudiées par domaine artistique	Arts visuel		
	Arts du son		
	Arts de l'espace		
	Arts du spectacle		
	Arts du langage		
	Arts du quotidien		
Activités et partenariats	Sorties		
	Conférences/rencontres		
	Voyages		
	Projet de classe		
Activités, sorties, projets personnels en histoire des arts (y compris TPE s'il y a lieu)			

Signature du proviseur et tampon de l'établissement
coordonnateur

Signature du professeur

◀ **MUSIQUE** ▶

(Fiche à remplir par le candidat et à présenter au jury lors de l'examen du baccalauréat)

<p>Champ de production</p> <p>Pratiques musicales d'interprétation et de création*</p>		
<p>Champs de la perception</p> <p>Pratiques d'écoute et problématiques étudiées</p>	<p>Vous entourerez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles</p>	
	<p>L'œuvre et son organisation **</p>	
	<p>L'œuvre et ses pratiques **</p>	
	<p>L'œuvre et l'histoire **</p>	
	<p>L'œuvre, la musique et les autres arts**</p>	
<p>Autres travaux réalisés : recherche, dossier, exposé, critique de concert, montage d'un concert, etc.)</p>		

Pour chacune, vous préciserez l'esthétique de référence, le matériel instrumental mobilisé (voix instrument, électroacoustique) et, dans le cas d'un travail d'interprétation/arrangement/recréation, l'œuvre choisie.

** Pour chaque problématique, vous indiquerez les principales œuvres travaillées et, pour chacune d'entre elles, la perspective d'étude privilégiée.

◀ THÉÂTRE ▶

Fiche pédagogique

(fiche à remplir par l'équipe enseignante et à joindre au dossier du candidat)

Nom :	Prénom :
Année scolaire : Etablissement :	Série :
Professeur et partenaires :	
Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe :

Nature, objectifs et déroulement du projet collectif :

Questions abordées :

Activités diverses

Recherches personnelles (objets de la recherche – objectifs) :

Spectacles vus :

Modalités de la préparation (*à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat*) :

Signature du professeur :

Signature de l'élève :

Visa du chef d'établissement :